



Conditions Générales pour les cours FRC aboutissant à un Brevet

Pour plus de simplicité, la forme masculine est utilisée, mais il est clair que le texte vaut également pour la forme féminine.

1. Généralités

Le présent document présente les conditions générales pour tous les cours FRC aboutissant à un brevet.

Le **formulaire d'inscription**, relatif à chaque cours, détaille les modalités : les prérequis, le prix du cours, les conditions de paiement, l'horaire, le contenu général du cours, les délais d'inscription et autres consignes particulières.

Le **règlement d'examen**, relatif à chaque cours, détermine les modalités d'examen et les voies de recours.

Le comité de la **Fédération Romande de Cynologie** et la **Commission des Formations**, ci-après appelée **ComForm**, sont responsables de toutes les formations mises sur pied par la Fédération.

2. Prérequis

Pour toutes les formations aboutissant à un brevet, le participant doit être majeur et en possession d'une assurance responsabilité civile personnelle englobant le travail avec les chiens.

Pour chaque formation, **les prérequis nécessaires** sont définis dans le formulaire d'inscription.

3. Inscription

3.1. L'inscription doit parvenir, par écrit et signée, au **responsable administratif** de la ComForm.

3.2. Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre de leur arrivée. Si un cours est complet à la fin du délai d'inscription fixé, le candidat sera mis sur une liste d'attente. Il sera contacté lors d'une session ultérieure.

3.3. La confirmation de l'inscription parviendra au candidat dès que le dossier aura été traité, dans les meilleurs délais. L'inscription ne sera validée qu'après réception de la confirmation et paiement dans les délais du premier versement prévu.

4. Annulation

4.1. Les annulations doivent être transmises par écrit et signée, au responsable administratif.

4.2. Les prestations financières dues en cas d'annulation sont indiquées dans le formulaire d'inscription.

4.3. Si la ComForm est contrainte d'annuler un cours pour des raisons d'organisation interne, elle ne pourra faire valoir aucune prétention au versement des finances de cours correspondants. Si le cours annulé est déjà encaissé, il sera intégralement remboursé.



5. Finance des cours

- 5.1. Le formulaire d'inscription de chaque cours précise le prix et les conditions de paiement.
- 5.2. Le candidat qui n'a pas réglé l'intégralité du prix du cours ne pourra pas participer aux examens et donc obtenir son brevet.

6. Prestations

- 6.1. L'enseignement et les exercices sont conçus de manière qu'un participant attentif puisse atteindre les objectifs du cours. La FRC ne peut toutefois pas assumer la responsabilité de la réussite du candidat.
- 6.2. La ComForm est compétente pour le choix des intervenants dans le cadre des formations proposées par la FRC. Les intervenants sont notamment des spécialistes tels que vétérinaires, vétérinaires comportementalistes, éthologues ou d'autres personnes expérimentées en relation avec les domaines de l'éducation canine.

7. Obligations du participant au cours pendant la formation

- 7.1. Pendant les journées pratiques, le participant doit venir avec un chien âgé d'au minimum **6 mois** pour le travail de terrain.
- 7.2. Pendant toute la durée des formations avec brevet, la FRC ne tolère que 2 jours d'absence dûment justifiés. Si les absences dépassent 2 jours, l'élève doit rattraper les jours manqués à la session de formation suivante, afin d'obtenir son brevet. Il reste de la compétence de la ComForm de surseoir aux exigences de cet article.
- 7.3. Selon le programme établi, certaines formations comprennent des documents écrits à rédiger à domicile et des stages pratiques, obligatoires pour l'obtention du brevet.
- 7.4. Le participant s'engage à respecter : les consignes données par les formateurs, la charte éthique de la FRC et les lois sur la protection des animaux.
- 7.5. Pendant les cours, les téléphones mobiles doivent être éteints.
- 7.6. Toute infraction peut conduire à une exclusion du cours. Le participant ne peut faire valoir aucune prétention au remboursement de la finance du cours dans ce cas.
- 7.7. Aucune responsabilité n'est assumée par la FRC pour les objets apportés au cours par le participant.

8. Clause de confidentialité

- 8.1. Toutes informations confidentielles et personnelles acquises ou apprises dans le cadre des formations FRC, ne doivent en aucun cas être divulguées en dehors des séances de travail. Cette clause reste valable même après la fin de la formation ou à l'arrêt de la fonction de formateur.
- 8.2. La FRC se réserve le droit d'exclure de la formation toute personne qui dérogerait à cette clause de confidentialité ainsi que le droit de recourir aux voies légales inhérentes à la protection de la personnalité et des données.

9. Matériel de la formation – Droit d’auteur

9.1. Sauf refus **écrit**, tous les élèves acceptent de se retrouver sur des photos ou sur des séquences de film effectuées pendant la formation. En cas de refus le visage de l’élève sera flouté.

9.2. Tous les droits, y compris ceux de traduction, de reproduction et de réimpression des documents de cours, en tout ou en partie, sont réservés à la FRC. Aucune reproduction ne peut en être faite sans l’accord écrit de la FRC. Les participants au cours assument la responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de la divulgation de documents de cours.

9.3. Il est interdit, durant les formations, de prendre des photos, de filmer ou d’enregistrer sur quelques supports que ce soit sans accord formel de la ComForm ou de l’intervenant.

10. Formation continue et validité du brevet

10.1. La FRC encourage vivement chaque moniteur breveté à suivre une formation continue afin de mettre à jour ses connaissances ce qui est un gage de professionnalisme.

10.2. Le moniteur qui veut apparaître dans la liste « moniteur certifié FRC » s’engage à suivre une formation continue d’une journée chaque 2 ans.

10.3. Les formations continues dispensent les rappels, les connaissances nouvelles et spécifiques, requises pour la formation des détenteurs de chiens conformément aux besoins de leur animal afin de l’éduquer, de le traiter de manière responsable avec ménagement.

10.4. La ComForm propose régulièrement des formations continues et est responsable du contrôle. Elle peut reconnaître la participation du moniteur à d’autres formations pour lesquelles l’organisateur a obtenu une reconnaissance de la ComForm.

10.5. Si les conditions, stipulées sous les articles 10.1 ou 10.2, ne sont pas expressément remplies, le moniteur est averti. La ComForm lui accorde un délai pour se mettre en règle. Si les conditions ne sont pas remplies et après l’avoir préalablement annoncé, la ComForm retire le moniteur de ses listes.

11. Données des moniteurs brevetés

11.1. Les moniteurs brevetés doivent obligatoirement annoncer les éventuels changements de leurs données personnelles, comme: le nom, prénom, adresse, no téléphones et adresse courriel à la **ComForm** dans des délais acceptables.

11.2. La liste des moniteurs brevetés est mise à jour périodiquement par le responsable administratif.

12. Sanctions

12.1. La ComForm est compétente pour recevoir des plaintes concernant les moniteurs brevetés.

12.2. Après enquête, des sanctions peuvent être prononcées si le formateur breveté ne respecte pas le présent règlement, les dispositions légales en matière de protection des animaux et les lois cantonales en matière de chiens.



12.3. Les sanctions prises sont en rapport avec la nature de la faute commise. Les principes d'équité et d'égalité de traitement doivent être respectés.

12.4. Les sanctions prononcées peuvent aller d'un avertissement à la dénonciation auprès du service vétérinaire du canton.

12.5. La personne sanctionnée dispose d'un délai de recours de 30 jours auprès du Comité de la FRC. Les frais de recours sont à la charge du requérant et s'élève à CHF 200. -- payable au dépôt du recours.

13. Dispositions finales

13.1. Par l'entrée en formation, les élèves acceptent le présent règlement et les directives liées émises par la ComForm.

13.2. Le présent règlement entre en vigueur le 15 janvier 2023 et remplace les règlements antérieurs.

13.3. Le for juridique se situe au domicile du siège social de la FRC.

Signatures

La présidente de la FRC

Gina Métrailler

Le responsable administratif

Pierre-Alain Reichenbach